

Conseil Municipal

Compte rendu de la séance publique du 25 Septembre 2019

Date de convocation : 13 septembre 2019



L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude THEVENOT, Maire,

Nombre de conseillères-ers en exercice : 13

Présentes-s : Jean Claude THEVENOT, Jean-Louis MALATERRE, Rémy JOANNAS, Carlos DA COSTA, Jean-Claude FERRAND, Eliane PARTY, Corinne BACH, Valérie MAUCELI, Chantal CASSECUELLE, Patrick DEBOST, Corinne BRAMAS,

Excusées-s : Denis GUYON (Pouvoir à Eliane PARTY), Jean Hubert PERNIN.

Article L2121-20 du CGCT : un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir

Absentes-s:

Présentes-s : 11

Pouvoirs : 1

Votantes-s : 12

Secrétaire de séance élu-e : Eliane PARTY

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

6 – Location d'une salle de réunion – Salle polyvalente

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité

✓ 1 – *Décision Modificative N°01*

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 739223 Complément FPIC 2019		646,00 €		
Total D 014 : Atténuations de produits		646,00 €		
D 65548 travaux Eclairage Public		11 500,00 €		
D 65 : Autres charges gestion courante		11 500,00 €		
R 6419 : Rembt rémunérations personnel				2 850,00 €
Total R 013 : Atténuation de charges				2 850,00 €
R 74835 : comp exonération TH				9 296,00 €
Total R74 : dotations et participations				9 296,00 €
Total		12 146,00 €		12 146,00 €
INVESTISSEMENT				
D2152-39 : Voirie Communale	8 800,00 €			
D21568-41 : rempl Broyeur HS		8 800,00 €		
Total D21 : Immobilisations corporelles	8 800,00 €	8 800,00 €		
Total	8 800,00 €	8 800,00 €		
Total général		12 146,00 €		12 146,00 €

Le conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°01

✓ *2 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Bresse et Saône : Débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables*

Par délibération en date du 12 avril 2017, le Conseil communautaire Bresse et Saône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Le PLUi doit permettre de traduire le projet du territoire à une échelle fine (à la parcelle), dans une perspective de 10 ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

Sur le plan réglementaire, le PLUi poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation. Il respecte les principes édictés par l'article L.101-3 du Code de l'urbanisme et vise à atteindre les objectifs énoncés à l'article L.101-2 du même Code.

A titre de rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

1. le diagnostic,
2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
3. La traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),
4. L'évaluation environnementale du projet,
5. La concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

Le diagnostic a été engagé en 2017 et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature urbaine, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, la Communauté de communes traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, regroupées en quatre axes :

- Axe 1 : Maîtriser l'ambition démographique attendue à l'horizon 2030 et soutenir un développement équitable du territoire ;

- Axe 2 : Valoriser le potentiel économique existant et favoriser une économie de projets ;
- Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'identité rurale du territoire ;
- Axe 4 : Préserver les ressources d'avenir et inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Ces axes sont déclinés en orientations qui sont elles-mêmes détaillées dans le document joint en annexe.

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le Comité de pilotage, d'entretiens individuels avec les communes, de présentation en réunions d'élus. De plus, une réunion publique a été réalisée à chaque phase, au diagnostic et au PADD.

Enfin, le diagnostic et le projet de PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées dans le cadre de deux réunions de travail.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

En vue des débats, les documents spécifiques ont été diffusés aux vingt mairies membres ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires.

Ensuite, les débats portant sur les orientations générales du PADD du PLUi ont lieu au sein de chaque Conseil Municipal conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Il est ainsi présenté :

- les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Bresse et Saône a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe,
- les motifs de cette élaboration et, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L.151-2 et L.151-5 du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et les articles L.101-1 à L.101-8, L.131-4, L. 151-1, L.151-5, L.153-12,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et les articles L. 302-1 et R 302-1-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion le 30 octobre 2018,

Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique le 8 novembre 2018,

Vu la présentation des orientations générales du projet de PADD annexée à la présente délibération,

Considérant que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus, en réunion publique, en réunion des personnes publiques associées et des partenaires,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, en réunion publique, en réunion des personnes publiques associées et des partenaires,

Considérant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi présentées en annexe de la présente délibération,

Considérant que les supports présentant ces orientations ont été diffusés aux vingt mairies membres ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires pour la tenue des débats,

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,
- PRÉCISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la mairie et sera transmise au représentant de l'État dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai franc de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité la concernant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, ou d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. En cas de rejet du recours gracieux par une décision expresse, ou par une décision implicite résultant du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, cette décision et le rejet du recours gracieux peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif pendant un nouveau délai franc de deux mois courant soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet, soit de la date d'intervention de la décision implicite de rejet.

✓ 3 - Cession des certificats d'économie d'énergie au SIEA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1 – Accepte les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.

2 – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'économie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur...).

3 – S'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, factures...).

4 – S'engage à tenir informé le SIEA de l'Etat d'avancement des opérations de travaux.

- ✓ 4 – *Rapports annuels 2018 de la Communauté de Communes Bresse et Saône : Elimination des déchets ménagers et assimilés et Service Public d'Assainissement non collectif.*

Le conseil municipal prend connaissance des 2 rapports transmis par la communauté de commune concernant d'une part, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018 et d'autre part, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2018.

- ✓ 5 - *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 de la commune de Bâgé-le-Châtel*

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- ✓ 6 - *Location d'une salle de réunion – Salle polyvalente*

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'A.D.E. A (Association pour le Développement de la promotion sociale et de l'Enseignement professionnel agricole de l'Ain) qui souhaite louer la salle de réunion au-dessus de la salle polyvalente. L'A.D.E.A. souhaite y réaliser une formation pour adulte en difficulté s'intitulant « Prise en Main des outils numériques dans sa vie quotidienne » S'agissant d'une association loi 1901, Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande et propose un tarif de location de 40 € la journée ou 20 € la demi-journée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

Accepte la location de la salle de réunion par l'A.D.E.A.
Fixe le tarif de location à 40 € la journée ou 20 € la demi-journée

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation des locaux

✓ 7 – *Emprunt pour travaux de voirie*

Le conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de prêt à échéance choisie établie par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes décide :

ARTICLE 1 :

Pour financer la réhabilitation de la place du 19 mars 1962 et la mise en sécurité du Chemin de Ronde la commune de Bâgé-le-Châtel contracte auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes un emprunt de la somme de 300 000 euros (*trois cent mille euros*) au taux de **0.65%** dont le versement sera effectué le 25/12/2019 et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 25/02/2020, une deuxième échéance réglée le 25/02/2021 les échéances suivantes se succédant annuellement jusqu'au 25/02/2034.

Le taux d'annuité s'élève à **0.730 %**.

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours.

La commission d'engagement s'élève à : 300 euros.

ARTICLE 2 :

La commune de Bâgé-le-Châtel décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

ARTICLE 3 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions financières du contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération et autorise le Maire à signer ledit contrat.

✓ 8 – *Questions diverses*

Monsieur le Maire informe le conseil que l'union musicale utilise les locaux de la garderie périscolaire le samedi matin pour un atelier d'éveil musical. L'union musicale souhaite pouvoir disposer d'un autre local le vendredi soir pour des cours de clarinette, Monsieur le Maire a proposé les anciens bureaux au-dessus de la salle polyvalente, locaux qui ont été acceptés.

Les travaux sur le réseau d'eau sont normalement terminés début octobre.

Bibliothèque : le Maire et Mme Party ont eu une réunion avec les bénévoles de la bibliothèque suite à l'arrêt de la responsable, afin de répertorier les différentes tâches à effectuer : réunions, formations, préparation des spectacles, permanence, achat et échanges des livres... Monsieur le Maire demande au conseil s'il y aurait un volontaire au sein du conseil pour suivre remplir ce rôle. Monsieur Joannas précise qu'il assure ce rôle depuis le début du mandat pour peu qu'on veuille bien le mettre au courant lorsqu'il y a une réunion.

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme Mollaz Esteves, comptable pour 8 heures par semaine à la mairie a demandé sa mutation à la Mairie de Pont-de-Veyle. Monsieur le Maire a accepté.

Les salaires des ATSEM ont été refacturés à la commune de Saint André au prorata du nombre d'enfant.

Chambre des Métiers : un jeune de Bâgé-le-Châtel est médaillé de bronze au concours du meilleur apprenti de France option esthétique.

Rue du Pavé au droit du numéro 91 : la tranchée du branchement gaz a été mal rebouchée, Monsieur le Maire contacte l'entreprise.

Mme Party intervient concernant l'opération brioches : Celle-ci aura lieu le samedi 12 octobre au matin. 100 brioches ont été commandées, 2 points de vente seront ouverts comme à l'accoutumée. Les conseillers intéressés se répartissent les horaires et les points de vente.

Journée du patrimoine à Vonnas : une conférence a été donnée sur Benoit Perrat. Une exposition au Bureau d'information touristique pourrait être mise en place en utilisant les ressources présentes à Vonnas.

Bulletin Municipal : réunion préparatoire mercredi 9 octobre à 18 h

Réunion d'information sur les travaux de Voirie programmés : mercredi 2 octobre à 19 h
Mme Mauceli se charge de demander les menus au restaurant « Aux Gaudriolles » pour le repas du 11 novembre.

CCAS : Réunion le 27 novembre à 18 h 30.

La séance est levée à 22 h 35 mn